



République Française

## MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2025 T 003

### Arrêté n°2025 T003 en date du 17 janvier 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bréval

Le Maire de la commune de Bréval.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant réglementation de l'activité de taxi dans les Yvelines

**Vu** l'arrêté municipal n° 2006 P 18 en date du 18 juillet 2006 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Bréval ;

**Vu** le contrat de location-gérance conclu entre Mme FERREIRA GUITERRES MARIA DE FATIMA épouse DIAS, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 01/2006 située sur la commune de Bréval, et La société DRIVING COMPANY immatriculée à la chambre de commerce 908341043 R.C.S. Versailles et signé le 31 décembre 2022,

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – La société **DRIVING COMPANY** immatriculée à la chambre de commerce 908341043 R.C.S. Versailles dont le représentant légal de l'entreprise est Mr Dany GOMES est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Bréval, jusqu'au 31 décembre 2026, et ce dans le cadre de son contrat de location-gérance conclu auprès de **Mme FERREIRA GUITERRES MARIA DE FATIMA épouse DIAS**  
Cette autorisation de stationnement porte le n° 01/2006.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
Véhicule de la marque Tesla, modèle 3, dont le numéro d'immatriculation est GM-238-CZ.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** – L'arrêté municipal n°2006 P 18 en date du 18 Juillet 2006 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bréval est suspendu du 01 Janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**Article 6** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Bréval, le 17 janvier 2025

Thierry NAVELLO,  
Maire de BRÉVAL

